

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude, Maire.

Date de convocation : 13 novembre 2014

Présents : Mmes et Ms., BONNEAU Christine, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, GUERINEAU Corinne, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Sébastien, MARTIN François, MASSETEAU Cécile, MOINARD Christophe, ROULLEAU Claude et THIOU Sylviane.

Excusés : Ms BARANGER Fabrice, FERRE Béatrice, MOINARD Philippe et TROUVE Virginie.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Madame FERRE Béatrice a donné pouvoir à Madame LOUME Nathalie pour voter en ses lieu et place.

Monsieur MOINARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant émise, il est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

ORDRE DU JOUR

201411-01	Transformation du SIVOM en SIVU de Prahecq – Statuts.
201411-02	Approbation du rapport de la CLECT.
201411-03	Acquisition d'une parcelle.
201411-04	Acquisition de parcelles – Bimard et la Voûte.
201411-05	Effacement de réseaux – Carrefour rues du Pont Picard, des Ecoles et du Château.
201411-06	Contrat assurance groupe des risques statutaires – mise en concurrence CDG 79.
201411-07	Indemnité de conseil allouée au Comptable.
201411-08	Commission des Ecoles. Acquisition de matériels.
201411-09	Proposition de cession de terrain.
201411-10	Acquisition d'un véhicule.
201411-11	Avenant – marché public- travaux de voirie.
201411-12	Délibérations modificatives.

D201411-01 TRANSFORMATION DU SIVOM EN SIVU DE PRAHECQ - STATUTS

Vu le CGCT et les articles L 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 1966 modifié par arrêtés préfectoraux,

Vu la délibération du 8 janvier 2013 portant sur l'avenir du SIVOM,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 relative à la réduction de compétence du SIVOM et la transformation du SIVOM en SIVU,

Monsieur le Maire rappelle que suite aux délibérations du Comité Syndical du SIVOM en date du 8 janvier 2013, du 30 septembre 2013 et du 20 octobre 2014, il convient de modifier les statuts afin de prendre en compte la réduction de compétence et la transformation du SIVOM de Prahecq en SIVU de Prahecq.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts transmis aux conseillers municipaux. Il précise que le SIVU issu de la transformation du SIVOM de Prahecq en reprendra les actifs et passifs restants conformément aux délibérations du 30 septembre 2013 relatives au personnel, à la vente du matériel et des bâtiments et à la répartition des actifs. En outre, le personnel du SIVOM sera transféré au SIVU de Prahecq.

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU exercera la compétence « entretien et location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction ». Chaque commune sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette modification de statuts portant réduction de compétence et transformation du SIVOM de Prahecq en SIVU de Prahecq ;
- d'approuver les dispositions des statuts modifiés.

D201411-02 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 3 novembre 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'organisation et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT). Il précise que la CLECT s'est réunie le 3 novembre 2014 et soumet le rapport de la CLECT à l'approbation du Conseil Municipal. Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des dé-transferts au 1er janvier 2015 liés aux retours de compétences territorialisées sur le territoire de Plaine de Courance (Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Brulain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, Saint- Etienne la Cigogne, Saint-Martin de Bernegoue, Saint-Romans des Champs et Saint-Symphorien) pour un montant global de 2 103 195 €.
- Les régularisations des transferts de charges au 1er janvier 2014, liées aux charges transférées et aux restitutions pour la Commune de Germond- Rouvre pour un montant de 37 496 € pour la seule année 2014, le contingent SDIS étant exceptionnellement pris en charge par la CAN, et pour un montant de 45 411 € à compter de 2015.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 3 novembre 2014.

D201411-03 ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil le projet d'acquisition d'un bout de la parcelle ZO 0038 (environ 200 m²) à proximité de la RD n°108 – route de Tauché.

Il précise, après échange avec le propriétaire, le montant de cette acquisition soit 150 euros de forfait et 0.55 centimes du m² (260 euros au total hors frais de notaire à la charge de la commune).

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- l'acquisition de 200 m² de la parcelle ZO 0038 pour un montant de 260 euros hors frais de notaire ;
- d'autoriser Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent à cette acquisition.

D201411-04 ACQUISITION DE PARCELLES – BIMARD ET LA VOÛTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D201405-03 du 22 mai 2014, le Conseil Municipal avait décidé :

- de se porter acquéreur des parcelles n°AI 14 de 2 092 m² et AI 15 de 8 434 m² situées à la Voûte et à la Pointe de Bimard afin de conserver la maîtrise de l'urbanisation sur ces parcelles compte tenu de leur proximité avec le Château ;
- d'autoriser Monsieur le Maire a formulé une offre pour l'acquisition de ces parcelles au prix des domaines, soit 210 000 euros ;

Suite à l'accord des propriétaires, Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- l'acquisition des parcelles ci-dessus présentées pour un montant de 210 000 euros ;
- autorise Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent.

D201411-05 EFFACEMENT DE RESEAUX – CARREFOUR RUES DES ECOLES, DU CHATEAU ET DU PONT PICARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du bourg, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER pour l'effacement des réseaux se situant "Carrefour rues du Château, du Pont Picard, rue des écoles". Le CTER a étudié le dossier : l'effacement des réseaux électriques BT et de télécommunication, est éligible au programme "ENFOUISSEMENT (FACE C)".

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement éligible à l'aide du SIEDS. Le montant prévisionnel des travaux est de :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques (1)	73 210 €	100%	73 210 €	0 €	0 €
Réseaux téléphoniques (2)	10 094 €	0 €		9 072 €	1 022 €
Réseaux éclairage public (3)	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	83 304 €	73 210 €		9 072 €	1 022 €

(1) Effacement du réseau électrique BT estimé (« Main d'œuvre - GC » compris).

(2) L'estimation téléphonique ne tient pas compte des coûts « Main d'œuvre - GC » sur le domaine public, ainsi que des reprises de branchement en partie privative (travaux à la charge de la commune – maître d'ouvrage du réseau télécom).

(3) Aide du SIEDS pour le renouvellement de l'éclairage public sur support commun.

A réception de la présente délibération, le CTER étudiera l'ensemble des demandes et proposera en fonction des critères définis, la liste des communes retenues pour bénéficier des aides.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants prévisionnels, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- De solliciter, auprès du CTER, les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des études et travaux au titre du programme "ENFOUISSEMENT (FACE C) 2015", la présente délibération valant engagement de la commune,
- De solliciter une aide financière auprès du SIEDS, pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2015,
- De donner pouvoirs au Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

D201411-06 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MISE EN CONCURRENCE CENTRE DE GESTION 79

Monsieur le Maire rappelle :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
- que la commune de Prahecq adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes :

- durée du 01/01/2016 au 31/12/2019,
- régime du contrat : capitalisation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Prahecq des contrats d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité et adoption)

- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents I.R.C.A.N.T.E.C.) :**

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité (y compris adoption), paternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

D201411-07 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés de fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame BOURGUET Nathalie, Receveur.

D201411-08 COMMISSION DES ECOLES – ACQUISITION DE MATERIELS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEAU Christine.

Madame BONNEAU Christine précise que la Commission des Ecoles s'est le 30 octobre 2014.

Elle précise que la Commission a abordé plusieurs points tels que :

- Acquisition de matériels aux écoles : La Commission propose le changement des tableaux des trois classes de l'école maternelle. Ces tableaux triptyques pourraient être des tableaux magnétiques compatibles à la vidéo-projection ;
- Nom du groupe scolaire : La Commission propose de réfléchir à la définition d'un nom pour le groupe scolaire ;
- Accès et stationnement : La Commission propose afin de sécuriser l'accès aux écoles et d'éviter les stationnements gênants et/ou dangereux que la commune puisse réfléchir sur des aménagements (Parking délimité, déplacement des barrières, etc).
- Travaux divers : La Commission a identifié différents petits travaux dans les W-C de l'école maternelle, le bureau de la Directrice et dans le bureau de la psychologue scolaire.
- Garderie : La Commission propose de définir un règlement intérieur de la garderie. En outre, elle propose de prolonger les deux garderies jusqu'à 18 heures 45 moyennant une augmentation du tarif de la garderie.

Monsieur le Maire propose, compte tenu ces différents points, que les Commissions compétentes (Ex : Commission des écoles, commission « Cadre de Vie ») travaillent sur ces différents points et présentent leurs propositions lors d'une prochaine réunion de Conseil.

A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de ces informations et renvoient aux commissions concernées le soin de présenter des propositions.

D201411-09 PROPOSITION DE CESSION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle que par délibération n°D201404-17 du 10 avril 2014, les membres du Conseil avaient validé le principe d'aménagement du terrain cadastré ZP0002 ainsi que les travaux à réaliser dans le cadre du projet d'implantation d'une exploitation forestière en zone agricole jugée compatible compte tenu du caractère de l'exploitation.

Monsieur MARTIN François précise que les travaux d'aménagement sont achevés. Il précise que la cession de ce terrain s'élèverait à 35 000 euros.

Monsieur le Maire présente les différentes possibilités et précise que les modalités de cession seront approuvées lors du prochain Conseil Municipal.

Les membres du Conseil prennent acte de cette information.

D201411-10 ACQUISITION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'acquisition d'un véhicule électrique affecté au service technique.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent le principe d'acquisition d'un véhicule électrique.

D201411-11 AVENANT – MARCHE PUBLIC – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente l'avenant n°1 d'un montant de 1 286.25 euros H.T. présenté par l'entreprise EIFFAGE T.P. et relatif au marché d'aménagement des voiries du centre bourg – carrefours d'un montant de 199 059.88 euros H.T.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent l'avenant n°1 de 1 286.25 euros H.T. de l'entreprise EIFFAGE T.P. ;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent.

D201411-12 DELIBERATIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité, les membres du Conseil décident la délibération modificative suivante :

- DM n°13 : Dépenses d'investissement :
 - Article 2315- opération 0274 « ancien centre de tri » en dépense : + 4 323.51 euros ;
 - Article 2313- opération 0251 « château » en dépense : - 59 450.01 euros.
 - Article 21571- opération 0230 « acq. matériels roulants » en dépense : + 15 126.50 euros
 - Article 2315- opération 0267 « voirie » en dépense : + 40 000 euros.
- DM n°14 : Dépenses de fonctionnement :
 - Article 60622 « carburant » en dépense : + 7 000 euros ;
 - Article 61521 « terrains » en dépense : - 15 965.26 euros ;
 - Article 617 « Etudes » en dépense : + 2 370 euros ;
 - Article 6184 « formation » en dépense : + 800 euros ;
 - Article 6355 « taxe sur les véhicules » en dépense : + 372 euros ;
 - Article 6331 « versement transport » en dépense : + 900 euros ;
 - Article 64168 « emploi – insertion » en dépense : + 3 800 euros ;
 - Article 6454 « ASSEDIC » en dépense : + 250 euros ;
 - Article 6458 « CNAS » en dépense : + 473.26 euros.

Délibération n°1 à n°12
Fin de séance : 22 heures 30.